Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 74 (1947)
Heft: 3

Artikel: Au paradis de Noé !
Autor: B.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-226318

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 28.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Au paradis de Noé !

L'un des doyens des vignerons de Lavaux nous communique les Nouvelles conditions de travail *qu'il a imaginées... pour l'an 2000 !*

1. Tout ouvrier devra considérer le travail comme étant le plus doux des plaisirs ; un trop grand effort est formellement interdit et peut entraîner l'exclusion.
2. Tout ouvrier devra se présenter au travail en costume élégant, avec col dur droit et manchettes ; le frac et les costumes de voyage, ainsi que le chapeau haut de forme, seront fournis par le patron.
3. Il est loisible, pendant le travail, de chanter, siffler, et l'ouvrier est tenu de faire chorus de son mieux dès qu'un chant est entonné.
4. Chaque ouvrier reçoit un salaire de 25 fr. par jour, avec pension, vin, bière, tabac, cigares. Il est conduit au travail en auto et ramené de même.
5. Pendant qu'on fume, le travail est rigoureusement interdit ; les contraventions à cette ordonnance entraîneront la mise à pied immédiate.
6. Le travail commencera à 8 heures du matin ; on servira d'abord le café au lait, ou chocolat, tartines au beurre, etc., etc.
7. De 9 à 10 heures, repos et déjeuner avec gâteaux aux œufs, caviar, saucisses et fromages.
8. De midi à 14 heures, l'on servira toutes sortes de rôtis, et de légumes, ou du gibier au choix ; chaque ouvrier a droit à 3 litres de vin ou bière. Pendant le repas, la musique jouera et l'on pourra danser. Les dames ou demoiselles seront fournies par la Confédération ; des divans et des canapés seront à la disposition de chacun ; Les patrons qui auront plus de 10 ouvriers seront tenus d'avoir une auberge à eux. Les sommelières porteront des sous-vêtements en soie.
9. De 13 à 14 heures, on peut prendre le café avec gâteaux à profusion ; à 16 heures très précises, clôture de la journée, et chaque ouvrier reçoit des tartines de beurre à l'emporter. En quittant le travail, le conducteur ou le chef comptable est tenu de remercier chaque ouvrier au nom du patron.
10. Chaque heure supplémentaire est payée comme journée ; après l'âge de 35 ans, chaque ouvrier touche une pension.
11. Les pères de famille ont droit au logement avec lumière électrique et bains ; en outre, ils auront, en été, un mois de congé aux bains de mer, aux frais du patron.
12. Le jour où un employé sera engagé, le patron convoquera une société de chant. Le patron fera un discours de circonstance, puis un banquet suivra.
13. Les ouvriers qui n'aiment ni les vins ni les femmes, seront considérés comme de gros ânes durant toute leur vie et peuvent, sur la proposition du patron, être déclarés invalides, ou être internés dans un asile de vieillards.
14. Les abstinents et les tempérants seront autant que possible occupés dans les brasseries ou commerces de vins.

B.

n'est plus " barbante " avec un rasoir électrique UNIC

Une merveille de précision de l'industrie jurassienne — Essai d'un mois : Location Fr. 7.— déduite en cas d'achat. Envoi contre remboursement. Adressez-vous au spécialiste **Comptoir du rasoir moderne**

Rue du Lion d'Or 4 — LAUSANNE — Téléphone 2 26 41